

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité par chantier assure la responsabilité des professionnels de la construction sur base des articles 1792 et 2270 du code civil lors de la construction et de la rénovation de bâtiments principalement destinés au logement, dans le cadre d'un chantier déterminé, dans les conditions imposées par la loi du 31 juillet 2017 imposant l'assurance obligatoire de la RC décennale.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Les dommages de nature décennale portant atteinte à la solidité et à la stabilité du gros œuvre fermé, sur base de la responsabilité contractuelle définie aux articles 1792 et 2270 du Code civil, y compris les cas où ces dommages sont la conséquence d'un problème d'étanchéité. Vous êtes couvert pendant une période de 10 ans suivant l'agrégation des travaux.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La garantie de base ne couvre notamment pas :

- × Les dommages causés par la radioactivité ;
- × Les dommages d'ordre esthétique ;
- × Les dommages immatériels purs ;
- × les dommages apparents ou connus par l'assuré au moment de l'agrégation ou résultant directement de vices, défauts ou malfaçons connus de lui au moment de ladite réception.



Zijn er dekkingsbeperkingen?

- ! Dans le cadre de l'assurance de la responsabilité décennale, la garantie par sinistre est limitée, pour le total des dommages matériels et immatériels, à la valeur de reconstruction avec un maximum de 500.000 EUR (indexés) ;
- ! Franchise : Une franchise est d'application sur les sinistres supérieurs à 2.500,00 EUR indexés comme décrits ci-dessus. Ladite franchise est reprise en conditions particulières ;
- ! Les travaux doivent être exécutés par des entrepreneurs qui sont inscrits auprès de la Banque Carrefour des entreprises.



Où suis-je couvert(e) ?

Seuls les chantiers en Belgique sont couverts. La couverture est valable à l'adresse mentionnée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription de la police, vous êtes tenu de nous communiquer toutes les circonstances que vous pouvez raisonnablement considérer comme nécessaires à l'évaluation du risque par l'assureur.
- En cours de contrat, communiquez à l'assureur toute circonstance nouvelle ou modifiée susceptible d'agir notablement et durablement sur les données influençant l'appréciation du risque.
- Vous devez mettre les plans des travaux à note disposition, ainsi que l'étude de sol ou tout autre document permettant d'évaluer le risque ;
- Vous devez impérativement nous communiquer le date réelle de la réception-agréation ainsi qu'une ne copie de procès-verbal de réception signé par toutes les parties ;
- Conformez-vous à toutes les obligations exposées dans la police d'assurance.
- Prenez toutes les mesures qui s'imposent pour éviter un sinistre ou son aggravation, ce qui implique à tout le moins de respecter strictement les dispositions réglementaires et contractuelles.
- Déclarez immédiatement, et au plus tard dans les huit jours, tout sinistre, en en précisant l'intégralité des circonstances et causes, et l'ampleur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer immédiatement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. La couverture d'assurance prend effet au moment de la réception-agrégation et dure 10 ans après celle-ci.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est conclu pour un chantier déterminé et ne peut pas être résiliée.